

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

La défiscalisation immobilière retouchée en 2017

DOCTRINE

Page 5

■ Santé / Droit médical

Bénédicte Bévière-Boyer

L'opportunité du maintien du contrat médical confirmée par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les îles de Michel Tournier

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

La défiscalisation immobilière retouchée en 2017 ^{123x7}

Annabelle PANDO

Les lois de finances de fin d'année ont modifié plusieurs dispositifs de défiscalisation immobilière : *Malraux*, nouveau *Cosse ancien*, *Censi-Bouvard*, *CITE*, *Duflot-Pinel*, résidences de tourisme, etc.

Les lois de finances de fin d'année ont discrètement retouché plusieurs régimes de défiscalisation immobilière. Médiatisées pour leur volet relatif à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), et notamment la mesure anti-contournement du plafonnement, ou la mise en place du prélèvement à la source, la loi de finances pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 poursuivent la stratification des dispositifs de défiscalisation immobilière.

■ Aménagements de la réduction *Malraux*

La loi de finances rectificative pour 2016 a réformé la réduction d'impôt sur le revenu dite *Malraux* (CGI, art. 199 *ter*) sur plusieurs points, à compter des demandes de permis de construire et des déclarations préalables déposées en 2017. L'avantage fiscal bénéficie aux particuliers qui investissent dans des opérations de restauration immobilière dans certains quartiers urbains. Elle est accessible en direct, par l'intermédiaire d'une société de personne non soumise à l'impôt sur les sociétés, ou par des parts de SCPI.

Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 pour la restauration d'immeubles situés dans les quartiers anciens dégradés et dans les quartiers présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé. Il est par ailleurs étendu aux immeubles affectés à l'habitation après travaux, comme les bureaux transformés en logements.

Ensuite, les modalités d'application de la réduction d'impôt sont modifiées. La limite annuelle des dépenses de 100 000 € est remplacée par un plafond pluriannuel de 400 000 € sur quatre ans. En outre, la fraction de la réduction d'impôt non imputée au titre d'une année peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des trois années suivantes.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34